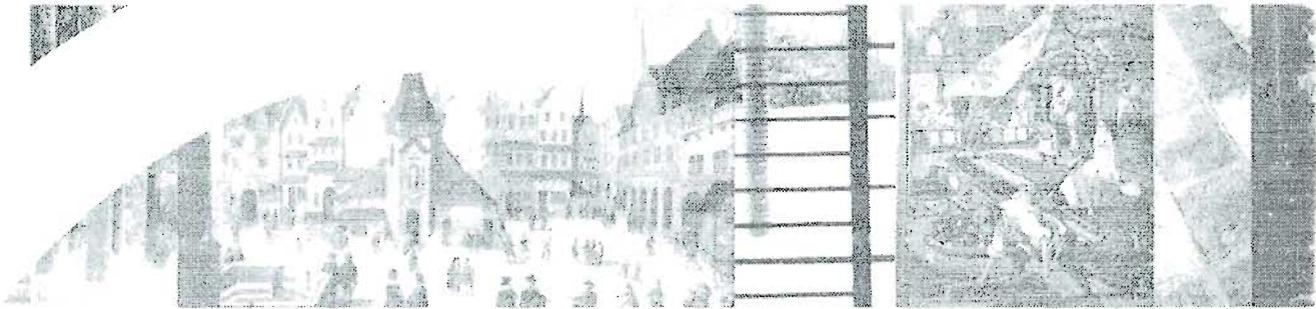
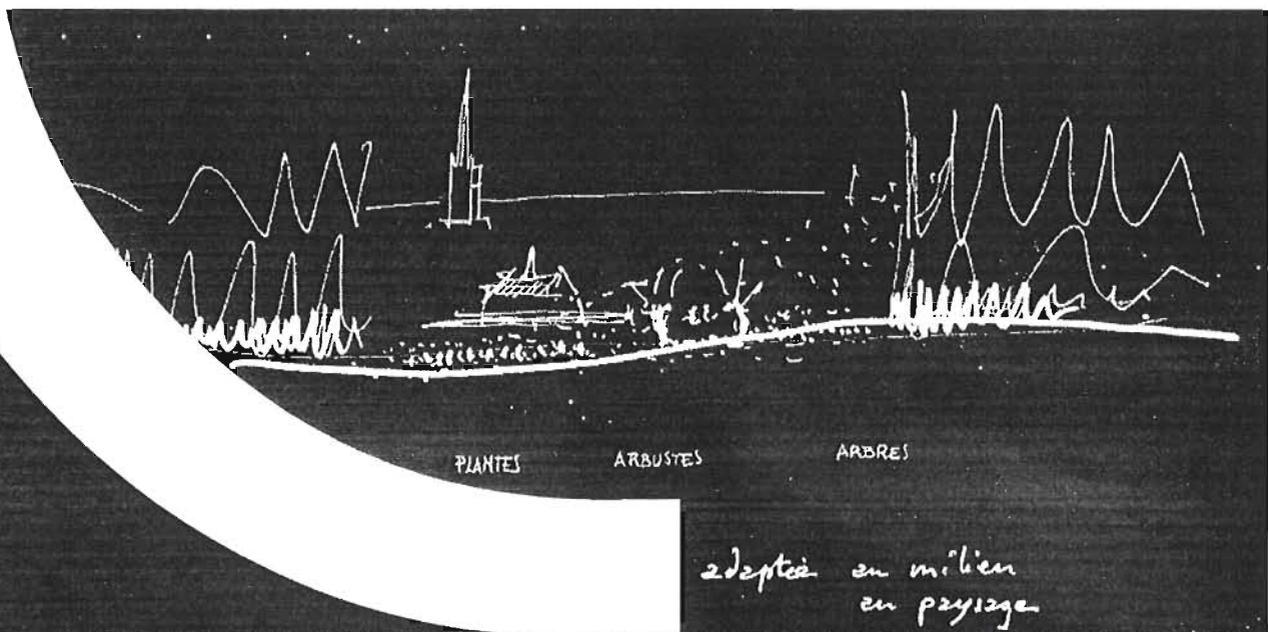


GUIDE POUR LA VALORISATION D'UNE PARCELLE DANS LA VALLÉE DE LA MARQUE



COMMUNE DE BOUVINES



Avertissement

01
aue59

La question

La mairie souhaite planter une peupleraie sur un terrain lui appartenant le long de la rivière de la Marque dans le but de le rentabiliser.

Mais cette perspective ne satisfait pas un voisin qui craint l'ombrage que pourraient porter ces plantations sur sa propriété.

Qu'est-il envisageable de réaliser dans le but de satisfaire tout le monde ?

Les objectifs

A partir d'une lecture fine et attentive des éléments constitutifs du site, ce document devra permettre de définir les particularités et les enjeux susceptible d'orienter des choix et d'élaborer des hypothèses ou des alternatives visant avant tout le respect et la qualité du paysage.

**Guide pour la
valorisation
d'une parcelle
dans la vallée
de La Marque**

Commune de Bouvines

axe 59

Connaissance du territoire

Situation de la parcelle

Localisation dans le site

Les vues du villages et les plans successifs

Le relief et la vallée

La géologie et le fonctionnement de l'eau

Emergence des choix possibles

Une végétation riche

La qualité du paysage

Le contrat de rivière de la Vallée de la Marque

les itinéraires en lien au patrimoine architectural et historique

Annexes

Le contrat de rivière de la Vallée de la Marque (extraits)

Le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées

Sommaire

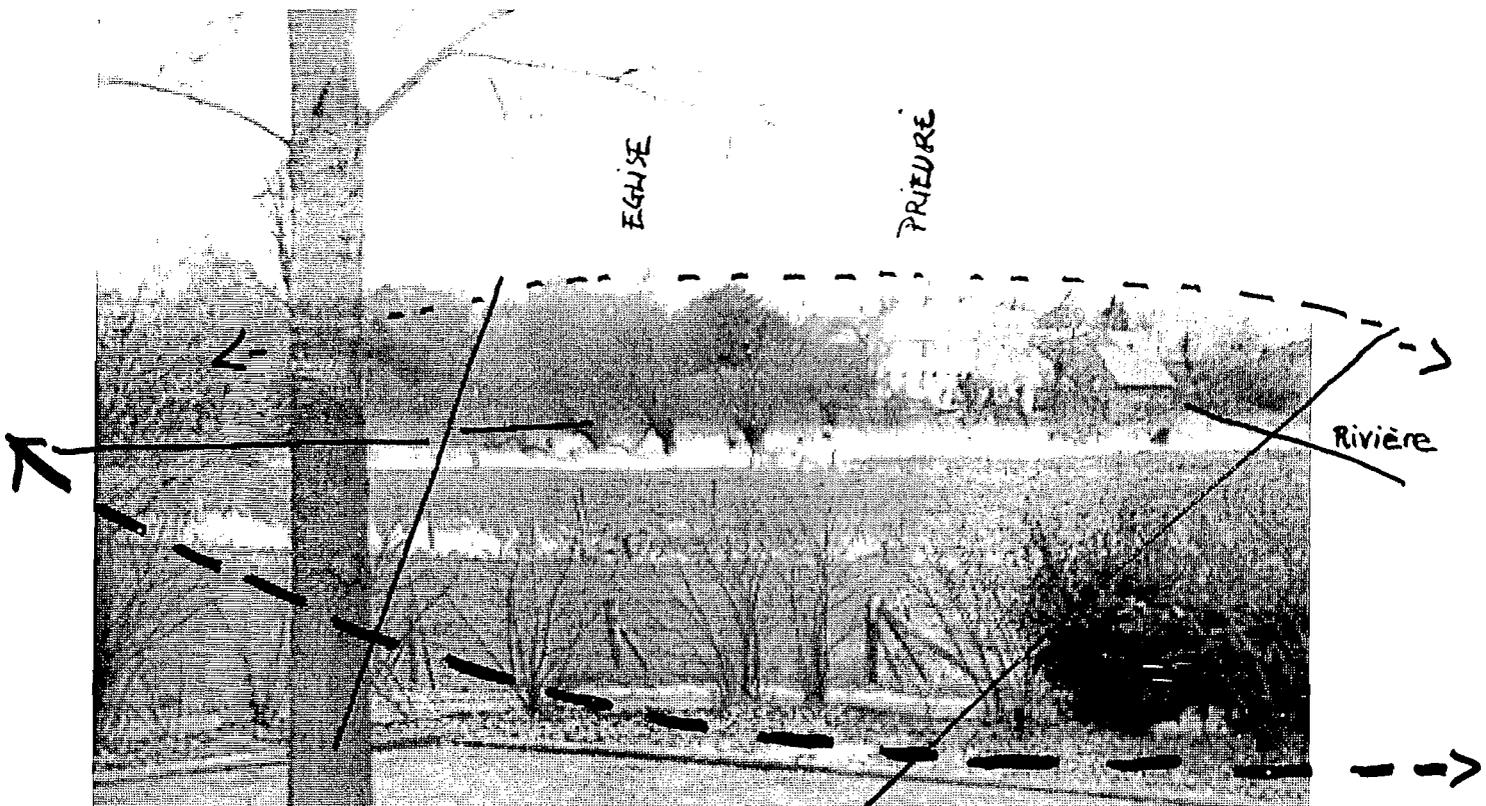
PRIEURÉ
EGLISE

M

M



CADRAGE



ECHANGE DE VUES

Situation de la parcelle

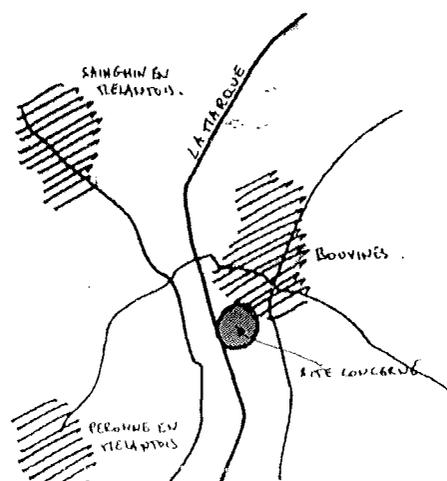
QUALITÉ

Localisation dans le site

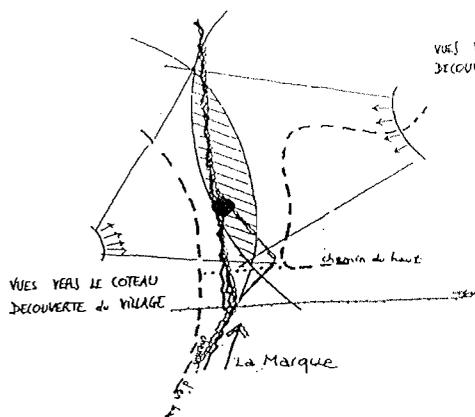
La parcelle est située en limite urbanisée de la commune de Bouvines, dans le site de la vallée de la Marque.

Un site protégé

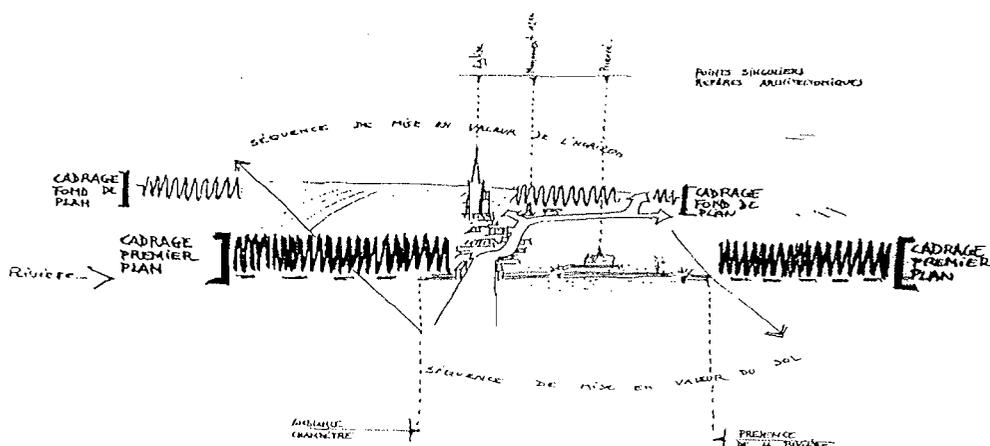
La parcelle s'inscrit dans un site de qualité reconnu : elle est à la fois comprise dans le périmètre de protection d'un site classé, dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type II.



Les vues du village et les plans successifs

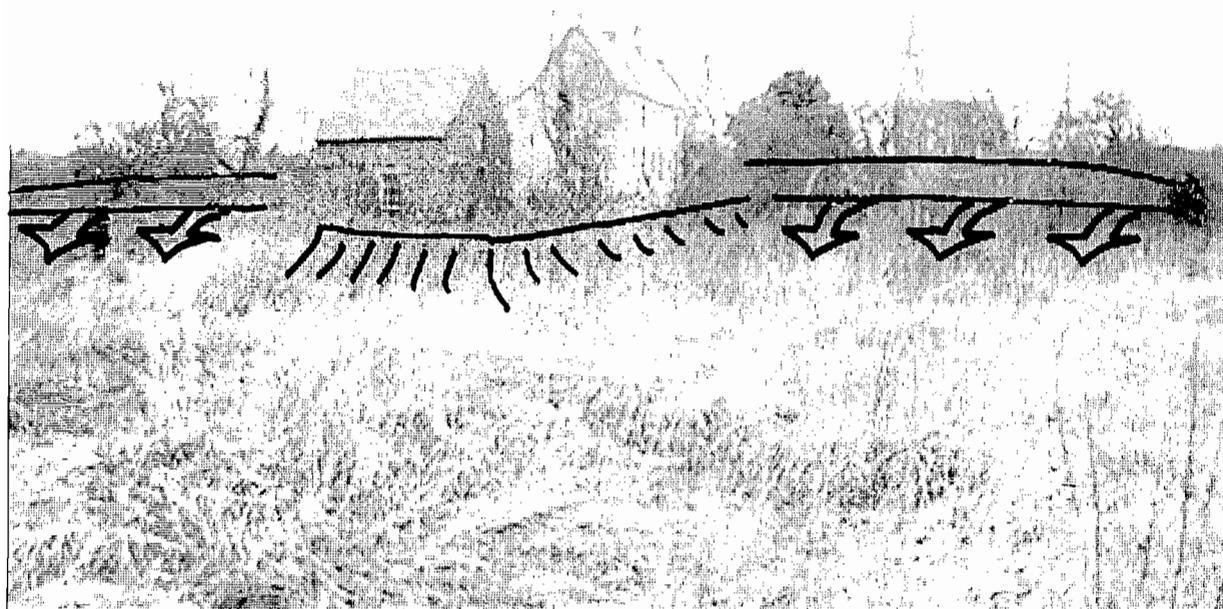


C'est une parcelle qui par l'absence d'arbres hautes tiges (d'obstacles visuels) permet une bonne lecture du village et une mise en valeur.





LIT NATUREL DE LA RIVIÈRE..



... AU CONTACT DES RESURGENCES.

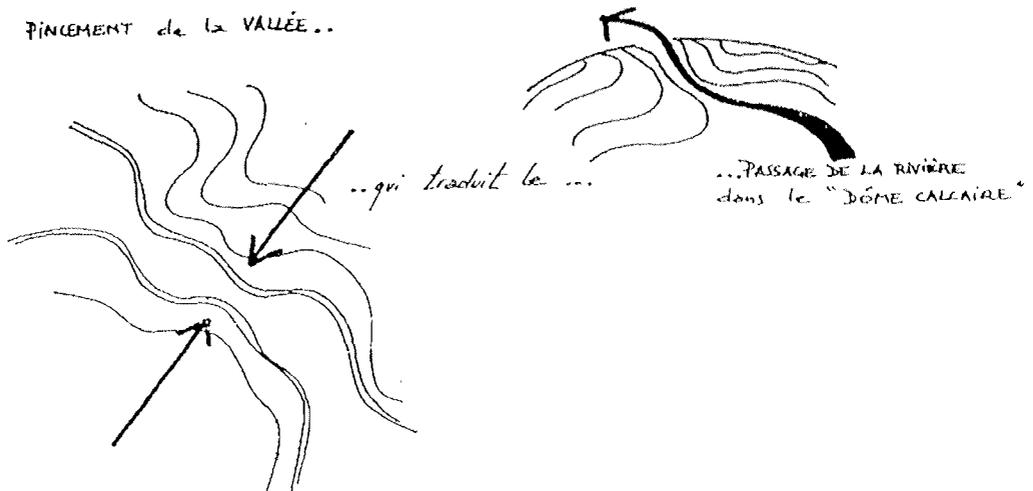
Le relief et la vallée

0.4.2.39

La géologie et le fonctionnement de l'eau

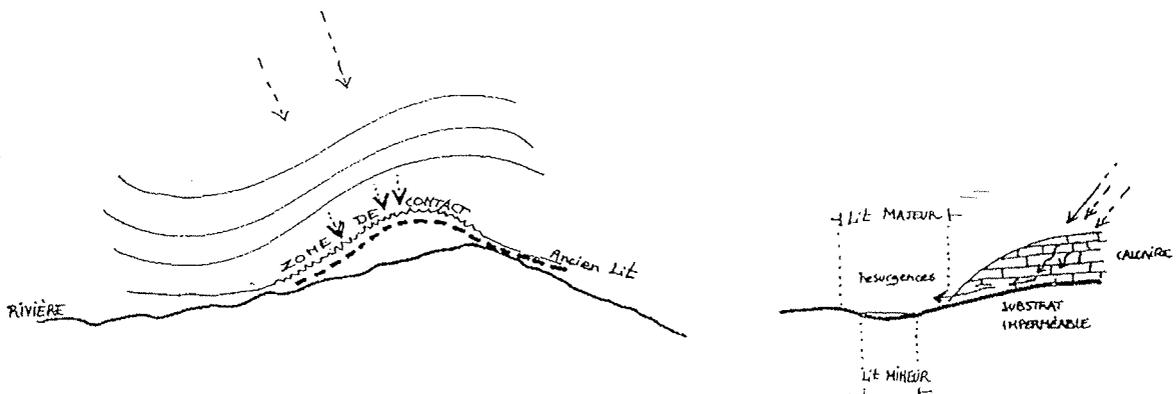
Le pincement de la vallée par une roche calcaire

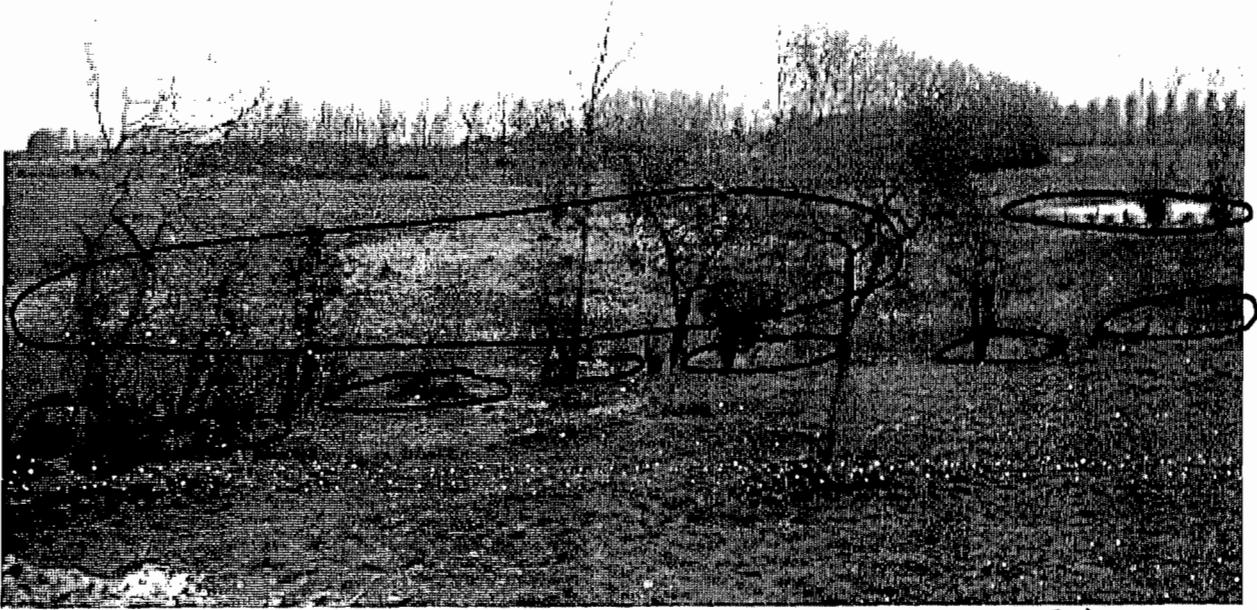
PINCEMENT de la VALLÉE..



C'est une parcelle, par sa situation géomorphologique, de bas de versant, de zone de contact entre le calcaire blanc qui recouvre le versant et le plateau et les alluvions modernes constituées d'argiles et de sables (couche imperméable).

Le ruissellement de l'eau vers la vallée





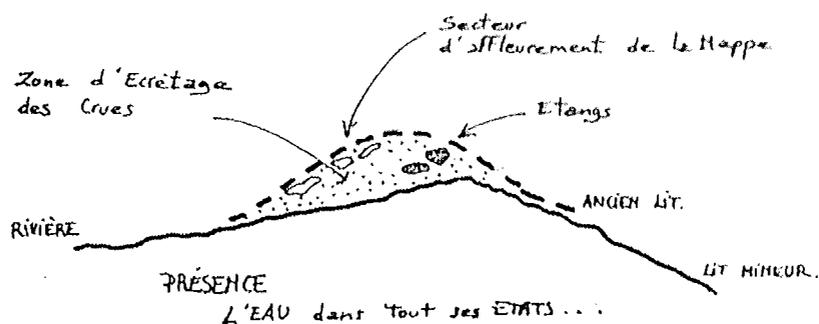
AFFLEUREMENT...



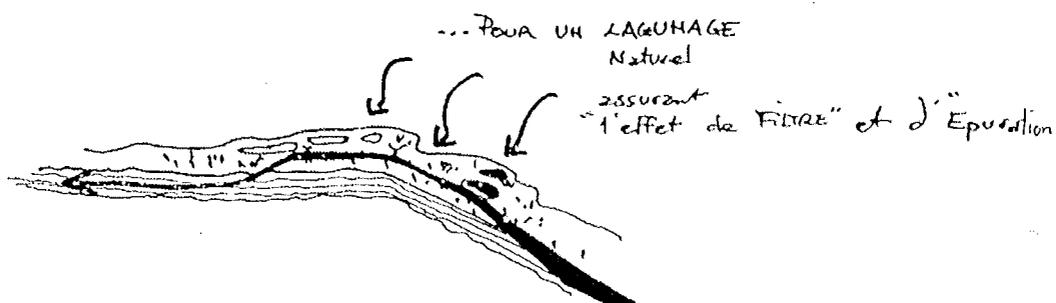
... ET EFFET DE FILTRE.

Les mares et les affleurements de la nappe

C'est une parcelle qui fait partie du lit majeur de la Marque. De ce fait, elle participe à l'écêtement des crues et constitue une réserve d'eau pour la rivière.



Le rôle de lagunage



La parcelle permet également, par la présence d'importants recouvrements du sol par le végétal, d'épurer les eaux.



DES CHEMINS EN FOND DE VALLEE...



... ET EN BELVÈDÈRE.

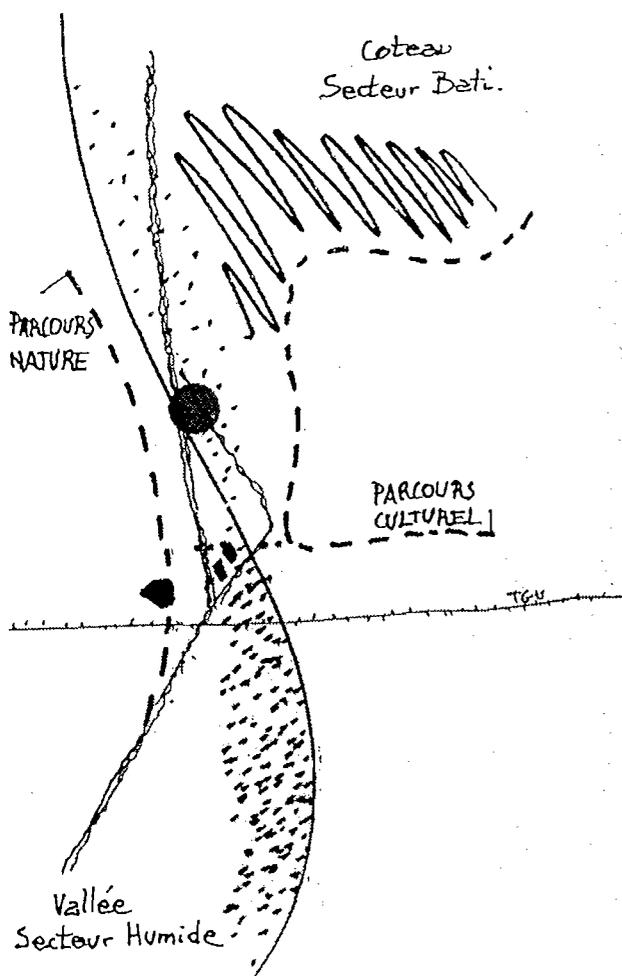
La qualité du paysage



Le contrat de rivière de la vallée de la Marque

Le contrat de rivière de la Vallée de la Marque permet d'attirer l'attention sur la qualité des paysages et de repérer les éléments qui le constituent : le patrimoine architectural, le types de végétaux présents, ... dans le but d'aider aux choix, par exemple de végétaux, dans le cadre d'aménagement futurs

Les itinéraires en lien au patrimoine architectural et historique



Plusieurs thèmes peuvent être envisageables : l'eau, le paysage, l'architecture et l'urbanisme, la culture et l'histoire.

L'eau

La parcelle avec les bras morts, l'étang de pêche, les prairies, les haies.

Le paysage

Le village par rapport à la morphologie/ Zone de contact entre assis géologique

L'architecture/géologie

Les matériaux de constructions

Le culturel et le patrimoine

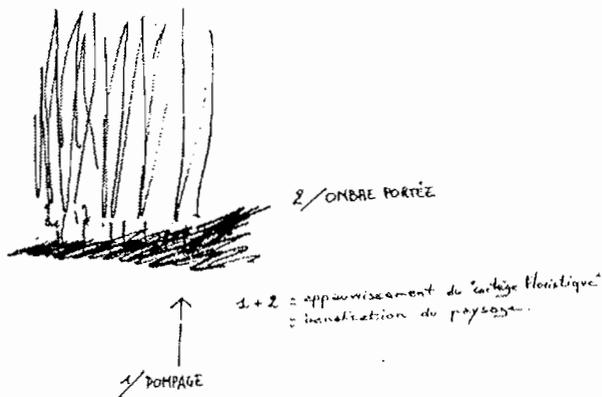
Site classé,
Bataille de Bouvines,
La Sensée,
L'église Saint Pierre et l'ancien presbytère,
La ferme de la Courte (portail),
Le site de la bataille (borne).



MISE EN VALEUR
SOUS FORME DE COLLECTION
DE LA RICHESSE VEGETALE
DES MILIEUX HUMIDES.

Une végétation riche et variée

**Un enrichissement du site plutôt qu'un appauvrissement du sol!
Un arboretum plutôt qu'une peupleraie !**



Le site, et plus particulièrement la parcelle représente une opportunité exceptionnelle de mise en valeur des qualités naturelles de l'environnement.

Plus qu'une exploitation intensive du sol, ce dernier est propice au développement d'espèces variées graduées dans leurs hauteurs et leurs vitesses de croissance.

Cette situation favorise l'enrichissement du milieu naturel, facilite l'exploitation forestière en l'équilibrant dans le temps sans dénaturer le paysage par des coupes brutales.

De même sur l'aspect financier, l'apport d'aides des collectivités territoriales du Département et de la Région permet de réduire le coût d'investissement et de répartir le rendement économique dans le temps.



Emergence des choix possibles

FICHE PLANTATION n° 5a

Boisement

PLANTATION:

Boisement de parcelles privées ou communales, pour la production ou l'amélioration du cadre de vie. A favoriser en substitution des peupleraies.

ESPECES :

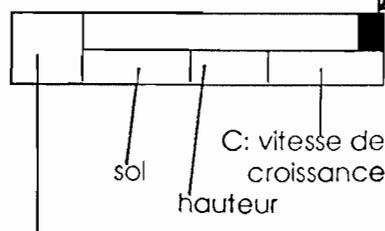
- Aulne
Alnus glutinosa
- Charme
Carpinus betulus
- Merisier
Prunus avium
- Tremble
Populus tremula
- Frêne commun
Fraxinus excelsior
- Noyer
Juglans regia
- Erable sycomore
Acer pseudoplatanus
- Erable champêtre
Acer campestre
- Chêne pédonculé
Quercus pedunculata
- Chêne rouge
Quercus borealis
- Chêne rouvre
Quercus petraea
- Hêtre
Fagus sylvatica

ZONES CONCERNÉES :

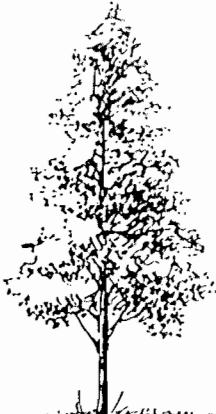
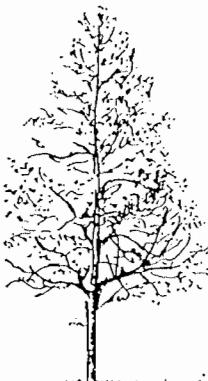
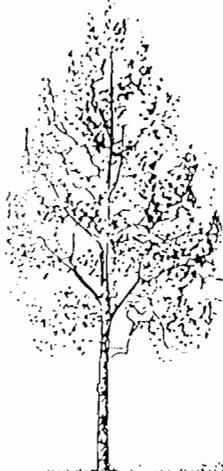
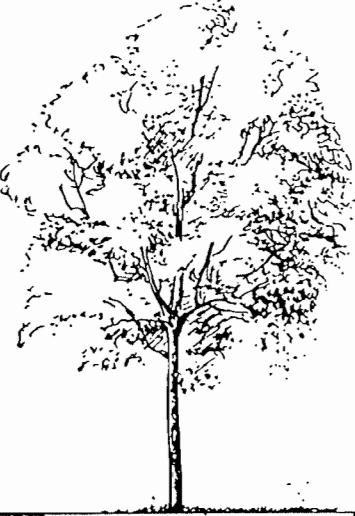
Ensemble de la Vallée.
Les essences sont à choisir en fonction des sites.

Présent sur le site

CRITÈRES D'UTILISATION



-  Subventionné par CERFOB
-  non subventionné

	AULNE GLUTINEUX		
	S: 2-3-7-9	15/30	C: 1
	CHARME		
	S: 5-7	15/20	C: 3
	MERISIER		
	S: 5-7	15/20	C: 1
	TREMBLE		
	S: 4-7	15/30	C: 1
	FRÈNE COMMUN		
	S: 5-7	25/35	C: 1
	NOYER		
	S: 6-7	20/25	C: 3

Sols

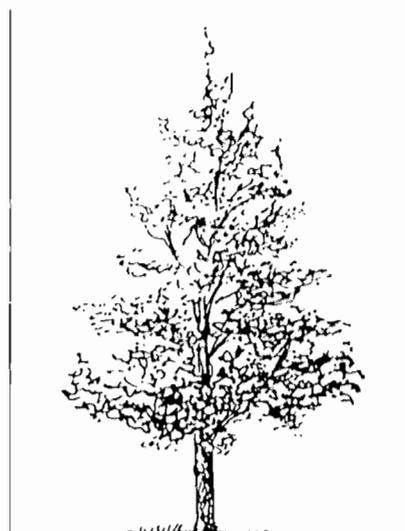
- S1 calcaire
- S2 neutre
- S3 acide
- S4 tous PH
- S5 riche
- S6 léger
- S7 frais
- S8 meuble
- S9 humide

vitesse de croissance

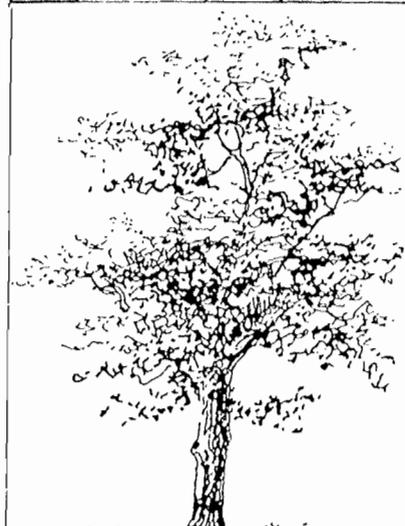
- C1 rapide
- C2 moyenne
- C3 lente

ACTEURS :

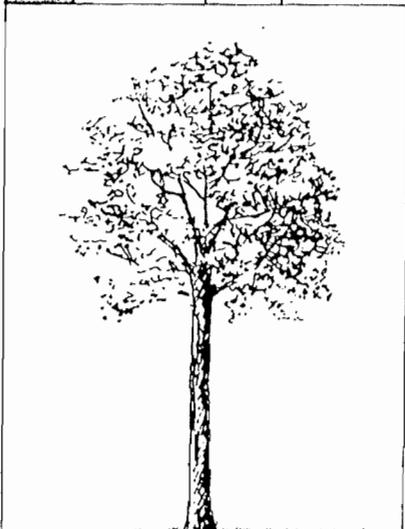
- Etat (CERFOB)
- Communes
- Propriétaires fonciers



CHENE ROUGE		
S: 2-3	20/30	C: 1



CHENE PEDONCULE		
S: 5-7	30/40	C: 3



CHENE ROUVRE		
S: 1-3	20/30	C: 3

OBJECTIF
*Développer un type de
 boisement mieux adapté
 au site et révélateur du
 territoire.*

FICHE PLANTATION n° 6a

Haies

Type 2 : haie champêtre

Aubépine

Crataegus monogyna

Charme

Carpinus betulus

Genet à balai

Sarothamnus scoparius

Prunellier

Prunus spinosa

Type 3 : haie libre

Cornouiller sanguin

Cornus sanguinea

Chèvrefeuille

Lonicera periclymenum

Houx

Ilex aquifolium

Eglantier

Rosa canina

Fusain

Euonymus europaeus

Noisetier

Corylus avellana

Viorne obier

Viburnum opulus

Type 4 : haie de saules têtards

Saule blanc

Salix alba

Type 5 : haie brise-vent moyenne hauteur

hauteur

Aubépine

Crataegus monogyna

Prunellier

Prunus spinosa

Cornouiller sanguin

Cornus sanguinea

Houx

Ilex aquifolium

Fusain

Euonymus europaeus

Néflier

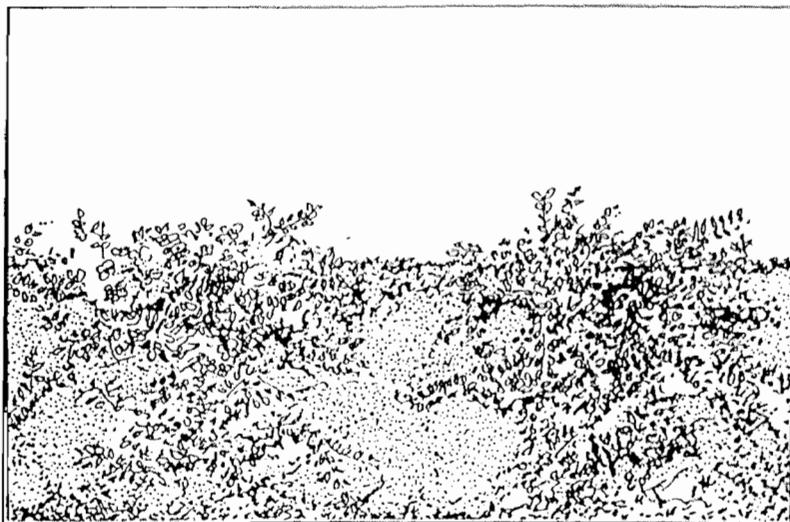
Mespilus germanica

Charme

Carpinus betulus

Erable champêtre

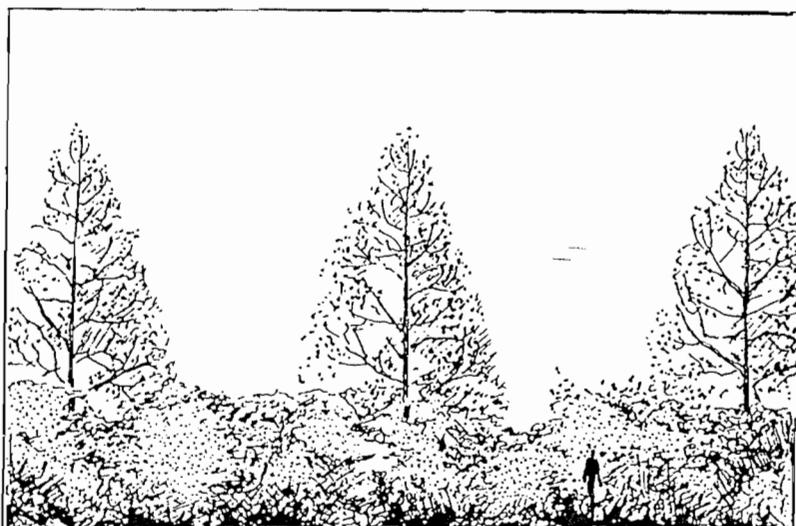
Acer campestre



Type 2 : Haie champêtre



Type 3 : Haie libre



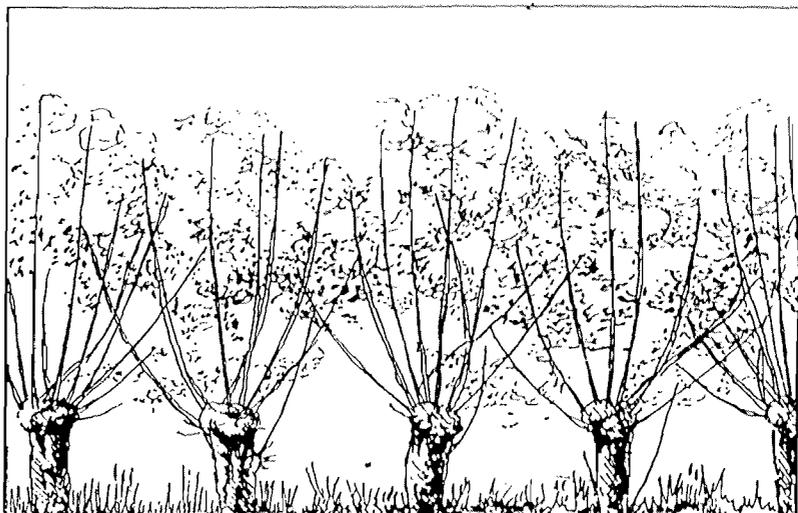
Type 5 : Haie brise-vent moyenne hauteur

PLANTATION:

Plantation de haies composées d'essences locales et adaptées au rôle qui leur est assigné.

OBJECTIF

Renforcer le caractère rural et bocager. Utiliser des structures végétales conformes à l'identité de la Vallée.

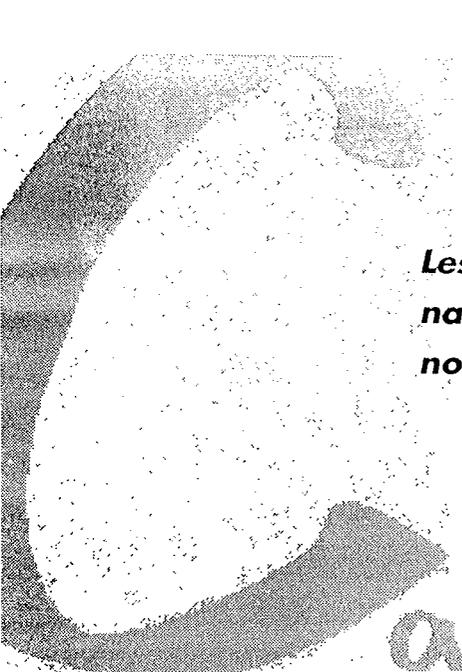


ZONES CONCERNÉES : Type 4 : Limite de parcelles en

Type 4 : Haie de saules têtards

ACTEURS :

- Communes
- Agriculteurs
- Habitants
- Pépiniéristes
- Associations



Les annexes sont des documents réalisés par des partenaires ou collectivités locales et qui nous ont aidés dans notre réflexion

ave59

Connaissance du territoire

Trame verte (CAUE - CONSEIL GENERAL DU NORD)

Emergence des choix possibles

Schéma directeur de Lille-Métropole

Charte paysagère de la Marque

ZNIEFF Direction Régionale de l'Environnement.

Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

La qualité des sites et paysages

• Une attention particulière doit être portée à la protection et à la gestion des "espaces à dominante naturelle et récréative", que constituent les vallées de la Marque et du Rieu de Bourghelles, les bois de la Tassonnière, des Lagues, de Wannehain, de La Noyelle. Il faudra, en particulier, assurer la continuité écologique de l'espace. L'ouverture au public des espaces boisés est à organiser dans la vallée de la

Marque, de Bouvines à Gruson.

• Les espaces situés au sud de Pont-à-Marcq et autour de Templeuve, terres agricoles de qualité paysagère, seront mis en valeur par des actions intercommunales et partenariales : création d'espaces verts, assainissement, gestion écologique des déchets, etc.

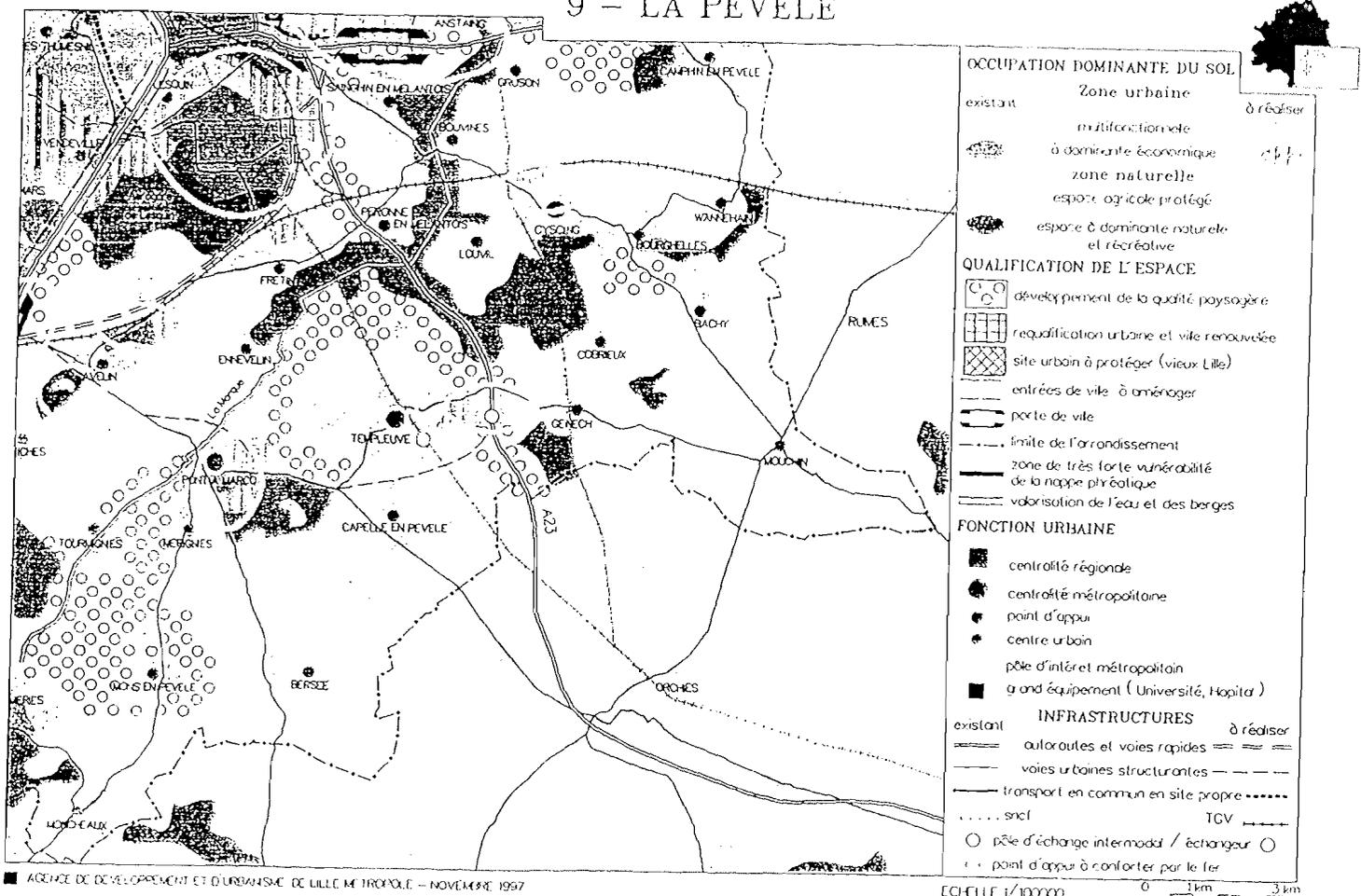
• La vocation touristique de la Pévèle s'affirmera davantage. Le tourisme "vert" et de proximité peut pleinement se développer sans nécessiter d'équipements lourds. Le projet de parc de la Marque constitue une opportunité forte de valorisation du secteur.



DECEMBRE
1997



9 - LA PEVELE





LA RECHERCHE DE L'IDENTITE

IMPRESSIONS SUR LA MARQUE

Identité naturelle, rurale et culturelle, équilibre des fonctions ; ces quatre qualités essentielles de la Marque devraient donc permettre d'envisager l'avenir d'une façon sereine.

Malheureusement, la Marque est malade. Et c'est là une des composantes actuelles indéniables de son Identité. La pollution, dont elle a toujours plus ou moins souffert a pris des proportions dramatiques qui menacent aujourd'hui l'intégrité même de la rivière et des terres qu'elle traverse et qu'elle contamine par ses débordements de plus en plus importants.

D'autres évolutions menacent la personnalité de la Marque : les marais sont remblayés, souvent par des décharges qui isolent parfois des plans d'eau et les transforment en véritable cloaques. Les prairies du fond de vallées, garantes de la qualité du paysage disparaissent petit à petit, victimes du drainage ou plus souvent transformées en peupleraies dont la prolifération referme l'espace et l'asphyxie.

Celles-ci, qui ont certes presque toujours été présentes dans les marais se développent en dépit du bon sens et se laissent dessimer par le moindre coup de vent qui se rit de son système racinaire trop proche de la surface du sol.

Bien que l'évolution de l'urbanisation soit restée jusqu'à présent dans les limites raisonnables, et que les constructions récentes aient, plutôt mieux qu'ailleurs, réussi leur intégration, à l'architecture traditionnelle, ils'agit là d'un domaine où des précautions sont à prendre si on ne veut pas que l'habitat envahisse les zones basses, délaissées par

l'agriculture, ou les espaces entre villes et villages, ce qui réduirait la qualité de leur approche.



Les éléments qui potentiellement constituent l'identité culturelle de la Vallée et des Communes qui la composent sont souvent délaissés et peu mis en valeur.

Les infrastructures quant à elles sont nombreuses à couper la Marque perpendiculairement à son parcours. Elles ont parfois un effet physique sur l'écoulement des eaux et

LA RECHERCHE DE L'IDENTITE

PETITE GEOGRAPHIE DE LA MARQUE

7. VEGETATION NATURELLE POTENTIELLE

La végétation naturelle potentielle est celle qui se développerait en un endroit jusqu'à un point d'équilibre, en fonction des conditions climatiques et pédologiques locales et sans intervention de l'homme.

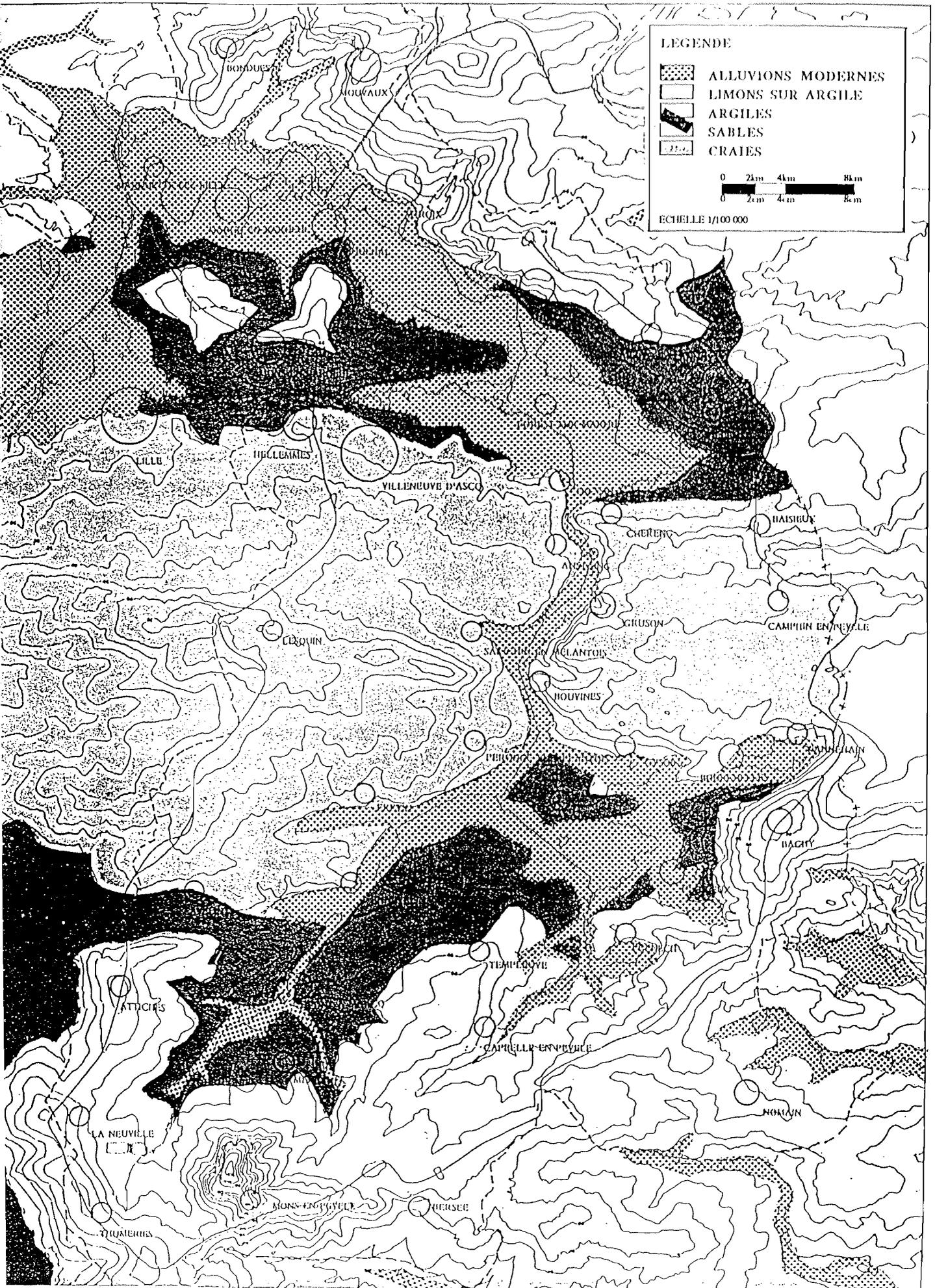
Les groupements forestiers potentiels ont été définis sur l'ensemble du bassin de la Marque et sont représentés sur cette carte.

Ces groupements sont :

- la saulaie-cendrée et l'aulnaie glutineuse à grandes herbes : forêt de secteur marécageux et tourbeux à saule cendraie et aulne glutineux;
- la frênaie-aulnaie et l'aulnaie-ormale alluviales : forêt alluviale de Frêne commun, Aulne glutineux, Orme champêtre, Peuplier cendré, Cerisier à grappe et saule blanc.
- la chênaie-frênaie : forêt de chêne pédonculé, Frêne commun, Merisier, Charme et Peuplier cendré.
- la chênaie-charmaie : forêt de charme, chêne sessile, chêne pédonculé, Tilleul à petites feuilles, érable champêtre et Bouleau verruqueux.
- la hêtraie mésophile : forêt de hêtre et Charme.
- les bois de feuillus mixtes de remblais : bois pionnier d'Erable sycomore, Robinier, et Frêne commun.

La végétation naturelle potentielle est donc un "témoin" de l'identité du milieu. Sa connaissance et la promotion des espèces qui la composent (espèces dites locales) permettent de renforcer l'identité de la vallée.

CHARTRE PAYSAGERE DE LA VALLEE DE LA MARQUE GEOLOGIE



LEGENDE

-  ALLUVIONS MODERNES
-  LIMONS SUR ARGILE
-  ARGILES
-  SABLES
-  CRAIES

0 2km 4km 8km
0 2cm 4cm 8cm

ECHELLE 1/100 000



LA RECHERCHE DE L'IDENTITÉ

PETITE GEOGRAPHIE DE LA MARQUE

8. PATRIMOINE CULTUREL

L'attraction que représentait la vallée, rencontre de différents milieux (eau, bois, marais, terres cultivables) se traduit encore aujourd'hui par le nombre des vestiges et des témoignages historiques que l'on trouve sur le territoire des communes du bassin versant.

La carte représente l'inventaire, non exhaustif, de ces monuments. Ils peuvent être classés en deux grandes catégories :

- les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques, ou les sites classés au titre de la loi de 1930
- les monuments ou sites intéressants, ne faisant pas l'objet d'une protection réglementaire, mais dont les qualités historique architecturale ou paysagère justifient la découverte et la mise en valeur. Ceux-ci ont été repérés dans la bibliographie, au cours de visites de terrains, ou indiqués par les communes.

L'importance de la richesse de ce patrimoine, fait de châteaux, d'architecture militaire, religieuse, mais aussi rurale ou plus quotidienne crée une véritable identité culturelle de la Vallée qu'il convient de sauvegarder et de valoriser.

De la source au confluent :

Monument classé (C)

Monument inscrit (I)

Mons-en-Pévèle

- . Site du Pas-Roland (I),
- . Cense de l'abbaye (I),
- . Site de la Fontaine St Jean (source de la Petite Marque) (I).

Thumeries

- . Les propriétés de la famille Beghin, château et parc (le Château Blanc, la Longue Haie, ...)
- . L'église avec les fonds baptismaux et les orgues



LA RECHERCHE DE L'IDENTITE

PETITE GEOGRAPHIE DE LA MARQUE

Bachy

- . Chapelle sépulcrale du Seigneur de Tenremonde (la vierge bleue)
- . Ferme (cense de Montifaux), pigeonnier (24 rue Calmette)
- . Cense Dupont
- . Ferme d'Hotel (5, rue de la Fraternité)
- . Bachy station (ancienne gare)
- . Bouloire

Bourghelles

- . La ferme Ste Barbe (début 18ème siècle)
- . L'église, avec une vingtaine d'objets anciens et de valeur (calice, ciboire, statues, retables...)
- . Le château.
- . L'ancien presbytère

Wannehain

- . La Grande Ferme, le site (la tourelle d'angle, pigeonnier,...).
- . Chapelle (près du cimetière)
- . Eglise Ste Cécile

Bouvines

- . L'église St Pierre (vitraux (C)) (I),
- . La Fontaine St Pierre et l'ancien presbytère.
- . La ferme de la Courte (portail),
- . Le site de la bataille (Borne).

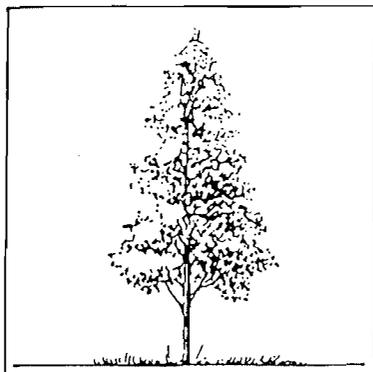
Sainghin

- . L'église (trésor classé)
- . Le site du Mont des Tombes (site archéologique) (C).
- . La grande motte du bois de la Noyelle.
- . Ferme du Grand Sainghin
- . Ferme rue Pasteur
- . Ferme rue Lecercq



PROMOTION DES ESPÈCES LOCALES

CI



PARTENAIRES

- Communes
- Syndicats
- Département
- D.D.A.F.
- Syndicats professionnels

MOYENS

- Réglementaires (P.O.S.)
- Convention avec professionnels
- Information

La végétation naturelle potentielle constitue un révélateur de l'identité d'un territoire.

En ce sens, il est intéressant de la promouvoir car elle permet d'atteindre à une certaine authenticité et d'éviter la banalisation liée à une utilisation systématique des mêmes végétaux (peupliers, Chamaecyparis, laurier-cerise, ...).

La promotion de ce type de végétation, et l'incitation à planter peuvent emprunter plusieurs voies :

- promotion auprès des propriétaires privés pour le boisement avec d'autres essences que le peuplier. ...
- exemplarité d'opérations à maîtrise d'ouvrage communale (boisement de parcelles communales, plantation d'espaces de loisir) ou départementale (reboisement de parcelles acquises au titre de la T.D.E.N.S.).
- promotion auprès du public par le biais de publications spécifiques avec l'aide des quotidiens régionaux.
- promotion auprès du public par le biais des professionnels (pépiniéristes).
- incitation par le biais du cahier des charges des lotissements.

OBJECTIF

*Développer l'identité
à travers la palette
végétale.*

Réf. au label : 15 - 17 - 18

RÉHABILITATION DES MARAIS

BI



Le remblaiement souvent réalisé avec des débris divers allant parfois jusqu'aux ordures ménagères, a considérablement changé l'aspect de certains secteurs du marais, jusqu'à les faire ressembler à une décharge. Leur extension doit être arrêtée (cf. objectifs 1.) et les terrains dégradés par leur installation doivent être réhabilités.

De même, les peupleraies qui ont été noyées et sont réduites à l'état de chablis, voire de cimetières d'arbres, doivent être nettoyées et replantées d'espèces mieux adaptées.

bois abattu par le vent (-vental)

PARTENAIRES

- Communes
- Conservatoire
- Propriétaires
- D.D.A.

MOYENS

- Acquisitions
- Convention avec les propriétaires
- Travaux de terrassements
- Travaux de plantation

La réhabilitation de ces espaces peut prendre plusieurs voies selon le statut foncier :

- statut foncier public ou de nature équivalente (notion d'intérêt public) : intervention aisée par les collectivités.
- statut foncier privé : procédure d'acquisition et passage dans la catégorie précédente, ou convention avec le propriétaire pour mise en place d'une procédure de réhabilitation.

La réhabilitation des décharges consiste en un apport de terre végétale et une plantation de feuillus (type Erable).

La réhabilitation des peupleraies moribondes passe par un abattage et une replantation de feuillus (type Aulne).

OBJECTIF

Reconstituer le patrimoine naturel des marais.

Réf. au label : 7



La richesse du patrimoine culturel de la vallée a été soulignée dans l'analyse, elle est un des traits qui fondent l'identité de la vallée. Malheureusement, elle est souvent ignorée car peu mise en valeur.

Amener une prise de conscience de cette richesse ne peut que participer à la révélation d'une communauté d'histoire autour de la rivière.

PARTENAIRES

- Communes
- Syndicats
- Département
- Région
- D.R.A.E.
- D.R.A.C.

MOYENS

- Recensement communal
- Protections réglementaires
- Programme de travaux subventionnés

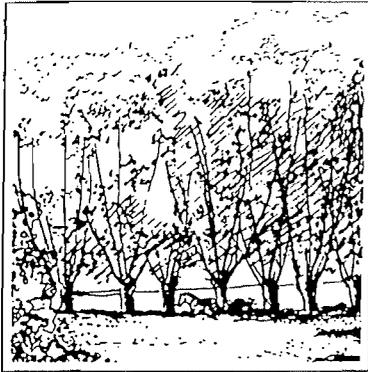
La mise en valeur du patrimoine culturel passe par les phases suivantes :

- mise au point et tenue à jour d'un fichier des éléments du patrimoine (localisation, description, histoire, nature de la protection).
- classement ou inscription des monuments et sites pouvant justifier ce niveau de protection.
- mise au point d'un programme de restauration et de mise en valeur (nettoyage, restauration, aménagement, information sur place).
- mise en place et promotion de circuits thématiques reliant les éléments du patrimoine qui présentent une unité fonctionnelle, architecturale ou d'époque (circuit des églises et chapelles, circuit des châteaux, circuits des abbayes, ...).

OBJECTIF

*Mettre en évidence
l'identité culturelle de
la vallée.*

Ref. au label : 4 - 10



Les prairies permanentes, les vergers, le maillage de haies et les alignements de saules têtards, participent à la constitution de l'image rurale très forte de la vallée. Malheureusement ils tendent à disparaître et des mesures s'imposent pour préserver cette identité.

La plupart des actions qui visent à atteindre cet objectif sont déjà traitées par ailleurs, car elles relèvent de la logique d'un conservatoire (protection, acquisition, gestion directe ou par convention avec des agriculteurs, chantiers, ...).

Pour le reste, il s'agit de favoriser une reconduction de ces formes d'expression par le biais d'incitation à la plantation de haies et de fruitiers lors des constructions nouvelles ou auprès des agriculteurs.

PARTENAIRES

- Associations
- Communes
- C.R.R.G
- Agriculteurs

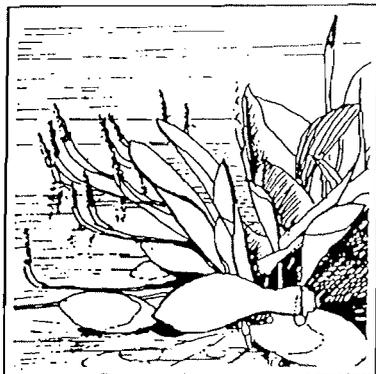
MOYENS

- Acquisitions
- Conventions
- Plan de gestion
- P.O.S.
- Incitations
- Chantiers

OBJECTIF

*Maintenir et renforcer
les fondements de l'image
rurale traditionnelle.*

Ref. au label : 8



Pour gérer et prendre des décisions, il faut pouvoir mesurer les résultats des actions préalablement engagées, et suivre l'évolution du milieu. La réalisation des objectifs fixés pour la Marque doit être vérifiée afin d'orienter les futures interventions. La quantification de l'amélioration de la qualité du milieu peut également être un argument de promotion de la Marque et avoir un effet d'entraînement.

PARTENAIRES

- Syndicats
- Etat
- Région
- Département
- USTL
- Associations
- Agence de l'eau

MOYENS

- Convention avec l'Université
- Observation et mesure sur le terrain.
- Rapport annuel d'orientation.

L'observatoire de la qualité des milieux est un dispositif de surveillance systématique d'un certain nombre d'indicateurs en un certain nombre de points. Ces indicateurs peuvent être des mesures chimiques, la présence/absence de plantes ou d'animaux ou encore leur densité. Le contenu précis de l'observatoire et sa gestion seraient assurés par un comité scientifique.

OBJECTIF

Disposer d'un instrument de mesure de l'amélioration de la qualité du milieu, afin d'orienter les décisions d'intervention.

Réf. au label : 6



PREAMBULE

L'objet de la Charte, enfin, est de recueillir l'adhésion de ceux qui font le Paysage de la Marque autour d'un certain nombre d'objectifs constituant une sorte de "label" VALLEE DE LA MARQUE, et de mettre en place un ensemble d'actions visant à maintenir, et à renforcer l'identité de la Vallée, mais aussi à construire un avenir dont on puisse être fier.

LA CHARTE PAYSAGÈRE a été réalisée par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Marque et le Syndicat Intercommunal du Pévèle-Mélantois.

Elle a été subventionnée par l'Etat et le Conseil Régional Nord / Pas-de-Calais dans le cadre du Contrat de Plan Environnement.

Conjointement, une étude forestière et paysagère des espaces naturels sensibles est réalisée par le Conseil Général.



CRÉATION D'UN CONSERVATOIRE DE LA MARQUE A2



La nécessité d'une sauvegarde du patrimoine justifie que soient recherchés les moyens d'une intervention foncière et d'une gestion de sites les plus sensibles.

Pour compléter les procédures existantes de droit de préemption, parfois lourdes à mener, il paraît intéressant de développer des dispositifs plus souples permettant d'intervenir rapidement et de recueillir les dons, legs, et autres participations des particuliers ou des industriels désireux d'intervenir sur leur cadre de vie.

PARTENAIRES

- Syndicats
- Associations
- Propriétaires
- Partenaires institutionnels

MOYENS

- Acquisitions
- Conventions

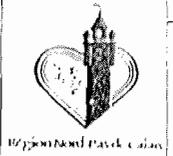
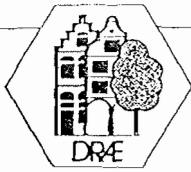
Ceci peut être atteint par la création d'une association de type loi 1901 ayant pour vocation la gestion des sites, soit par achat, location, don ou legs, soit par convention avec les propriétaires. Son rôle sera :

- de rechercher le financement de son action (subventions, participations privées).
- de réaliser des acquisitions.
- de définir un programme de gestion des sites acquis ou confiés.
- de mener à bien les travaux de gestion.
- de participer à l'information et à la sensibilisation de tous les publics.

OBJECTIF

Disposer d'un outil souple et efficace pour la conservation des richesses biologiques et esthétiques des sites, milieux et paysages de la vallée de la Marque.

Ref. au label : 5 - 14



LES ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE, FLORISTIQUE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

Janvier 1991

Echelle 1/250 000^e

 Réseau hydrographique

NATURE DOMINANTE DU SITE

-  Littoral (dunes, falaise, estuaire).
-  Zones humides (marais incluant roselières, cariçaies, mégaphorbiaies, ..., tourbière, prairie humide, ...).
-  Milieu aquatique (cours d'eau, lac, plan d'eau, étang, mare, ...).
-  Milieu forestier.
-  Pelouses calcicoles et milieux dérivés (ouriet, manteau de recolonisation et pré-bois).
-  Pelouses acidoclines et milieux dérivés (landes, fourrés de recolonisation, ...).
-  Systèmes prairiaux et/ou bocage
-  Ensemble vallée-versants.
-  Autre milieu (tertil, pelouse métallicole, dépôt des voies navigables, plan d'eau artificiel).

ZNIEFF de type I
(secteur d'intérêt biologique remarquable)
et son numéro de site

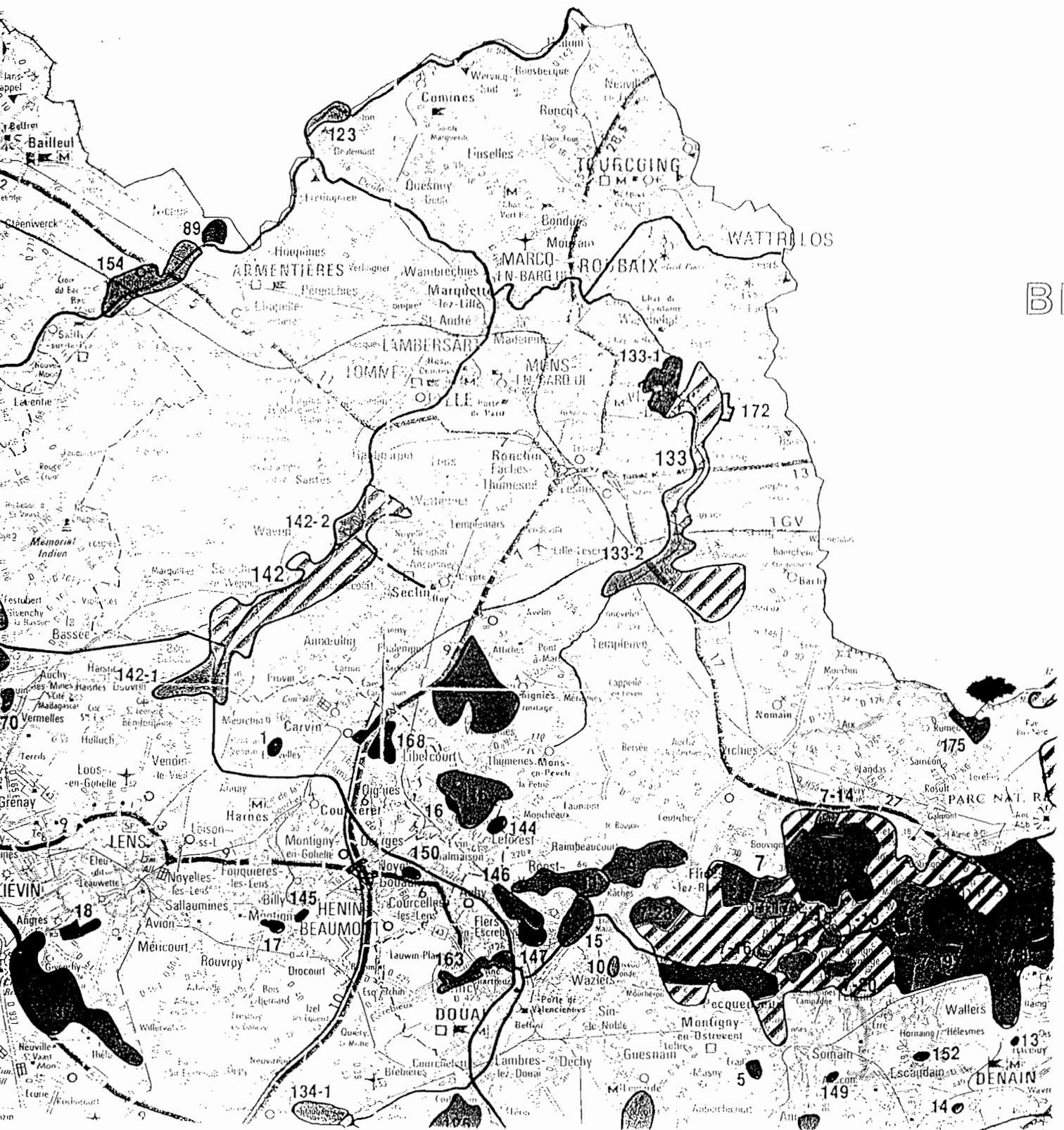


12-1

ZNIEFF de type II
(grand ensemble naturel)
et son numéro de site



12



PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

1. L'origine du PDIPR :

La randonnée non motorisée sous différents aspects (à pied, à cheval, ou en vélo tout terrain) connaît un développement certain depuis quelques années, à travers les chemins de grande randonnée (GR) et les autres itinéraires de promenade en milieu rural.

Cependant, trop souvent, on a constaté une disparition des chemins ruraux qui constituent le support principal des itinéraires de promenade et de randonnée.

Afin de lutter contre cette tendance, et afin de développer la pratique des randonnées pédestre, équestre ou VTT, les Départements se sont vus confier la compétence d'établir et d'arrêter un "PDIPR".

Cette mise en place des PDIPR ressort de l'article 56 de la loi 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Une circulaire du 30 août 1988 a précisé, par ailleurs, les procédures d'établissement et de modification du PDIPR.

2. Le PDIPR dans le Département du Nord

2.1. Le projet de Plan

a été présenté à l'Assemblée Départementale le 25 mars 1991 :

- établissement d'un Plan par discipline (équestre, pédestre, cyclotouriste, VTT, Canoë-Kayak) ;
- découpage du département et répartition des itinéraires par unités touristiques définies par le Comité Départemental du Tourisme ;
- définition d'un itinéraire transdépartemental (par discipline) reliant le littoral à l'Avesnois et assurant une liaison entre les sites d'intervention du Département ;
- développement de la promenade familiale par différentes boucles locales souvent greffées sur l'ossature principale (transdépartementale)

2.2. La consultation des partenaires et l'inscription des itinéraires au PDIPR concernaient :

- les détenteurs de l'autorité de Police dans le département (Préfet et administrations d'Etat placés sous son autorité) ;
- les communes qui, à travers leur Conseil Municipal ont délibéré à double titre sur le projet :
 - avis sur l'ensemble du projet ;
 - accord sur le tracé empruntant les voies et chemins compris dans les limites territoriales de la commune (inscription du tracé au PDIPR).

2.3. La valorisation des itinéraires de randonnée :

démarrée fin 1993, cette valorisation d'une durée de 5 ans concerne 25 itinéraires programmés et choisis chaque année par la Commission Permanente du Conseil Général du Nord, dont une trentaine font actuellement l'objet d'une telle valorisation.

Le Conseil Général prend en charge :

- la reconnaissance technique des itinéraires, réalisée par l'Association Départementale de Randonnée du Nord (ADRando Nord) ; via une convention signée chaque année entre le CGN et l'AD.Rando.
- le balisage au pochoir du circuit selon les normes des Fédérations Françaises de Randonnée, à raison de 80 F/km, plafonné à 40.000 F/an ; **balisage réalisé par l'AD.Rando Nord, via la convention.**
- la mise en place de panneaux d'information décrivant le circuit et les activités et ressources locales ;
- la diffusion (à 15.000 exemplaires) d'un dépliant 3 volets de chaque circuit, disponible auprès des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative ;
- la réalisation de travaux légers d'aménagement des circuits (pose de chicanes ou de passerelles, apport de matériaux,...) à hauteur de 30.000 F l'itinéraire, plafonné à 300.000 F/an ;
- l'entretien des circuits par la mise en place d'une convention entre le Département du Nord et le gestionnaire à hauteur de 200 F/km, plafonné à 200.000 F/an,
- la mise en place de flèches signalétiques (4 par circuit environ), pour un coût estimatif de 50.000 F/an ;
- l'animation des circuits par l'allocation de subvention aux structures associatives à raison de 3.000 F par animation, plafonné à 30.000 F/an.
- **subvention de la fête de la Randonnée à hauteur de 150.000 Frs**

3. Les effets de la décision, la notion de PDIPR :

L'article 56 de la loi de 1983 parle d'itinéraire : il s'agit d'un parcours qui peut emprunter (outre les voies d'eau faisant l'objet d'une gestion particulière) :

- les voies publiques existantes ;
- les chemins relevant du domaine privé départemental ;
- les sentiers piétonniers du domaine public maritime ; (chemin de halage)
- les chemins ruraux ;
- généralement les chemins et sentiers appartenant à l'État, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées.

Leur inscription au PDIPR ne modifie pas leur régime juridique. La protection dont ils bénéficient concerne l'activité de randonnée.

A cela, 3 conséquences

- si un chemin rural est supprimé ou aliéné, la commune devra au préalable proposer au Département un itinéraire de substitution ;
- dans le cadre du contrôle de légalité, le Préfet devra veiller à ce que les maires ne puissent prendre d'actes (arrêtés par exemple) de nature à nuire à la pratique de la randonnée ;
- le plan approuvé fera partie des éléments que le Préfet porte à la connaissance des communes dans le cadre de l'élaboration ou de la modification du Plan d'Occupation des Sols. Les chemins retenus figureront donc dans la liste des servitudes diverses inscrites au POS.

4. La signature de convention avec les propriétaires publics et privés.

Certains itinéraires ou portions d'itinéraires en domaine privé nécessitent que soit établie une convention entre le propriétaire privé et le Conseil Général du Nord ; ceci afin d'assurer la continuité physique et juridique de l'itinéraire et de permettre sa valorisation.

Les conventions :

Par délibération du 29 juin 1994, le Président du Conseil Général du Nord est autorisé à signer les conventions prévues par la loi avec les propriétaires publics et privés.

Deux types de convention sont proposés :

- une simple autorisation de passage qui concerne une ou plusieurs disciplines de randonnée (définies dans la convention) ; cette convention, sans caractère de servitude, est révocable à tout moment ;
- une servitude de passage, prenant appui sur les fonds privés, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques, qui permet une pérennisation du circuit sur le long terme.

5. Législation et réglementation : rappel des textes relatifs au PDIPR :

Le code rural et un certain nombre de textes précisant la réglementation applicable aux itinéraires de randonnée:

- loi n°83.663 du 22 juillet 1983.

Cette loi complète la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat (JO du 13 et rectificatif au JO du 25 septembre 1983). L'article 56 fixe le régime juridique applicable au PDIPR.

- Décret n° 86.197 du 6 Janvier 1986

Ce texte est relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétence aux Départements prévu par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée (JO du 12 février 1986). Ce transfert de compétences prend effet au 1er janvier 1986.

- Code rural

Sont à consulter le chapitre I intitulé : "Des chemins ruraux" du titre III du livre premier, et les articles 59 à 71 qui définissent le régime juridique applicable aux chemins ruraux.

- Décret n°69.897 du 18 septembre 1969

Ce décret se rapporte aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux (JO du 3 octobre 1969)

- Circulaire du 18 décembre 1969

Cette circulaire se rapporte aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux (JO du 18 janvier 1970).

- Circulaire du 30 Août 1988

Cette circulaire est relative aux PDIPR (loi n°83.663 du 22 juillet 1983, articles 56 et 57 (JO du 10 décembre 1988).

6. Fêtes de la Randonnée

Outre une participation financière aux diverses fêtes locales de la randonnée (plafonnée à 3.000 Frs par manifestation), le Conseil Général finance la fête de la Randonnée organisée chaque année et alternativement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ; ci-joint délibération en ce sens pour 1995.

Une convention générale a par ailleurs été signée en 1995 avec le Comité Départemental de Tourisme, pour la mise en valeur des boucles de randonnée et l'organisation de cette fête de l'AD.Rando (convention jointe).

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Tableau se rapportant à la délibération du

Discipline : (une discipline par tableau)
Commune : Eventuellement nom de l'itinéraire :

Informations générales sur le chemin	Informations complémentaires s'il s'agit d'un chemin privé (1)		
Tronçon et désignation de la voie nature et état de viabilité privé ou public	Nom du ou des propriétaires (2)	Références cadastrales (section et n° de parcelle) et n° de la feuille	Servitude publique ? (inscrite au cadastre)

(1) privé communal, privé ou chemin d'association foncière...

(2) si pour une parcelle, il y a des copropriétaires préciser leur nom, prénom et adresse pour chacun.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Tableau se rapportant à la délibération du

Discipline : *piédestre*
Commune :

(une discipline par tableau)
Eventuellement nom de l'itinéraire :

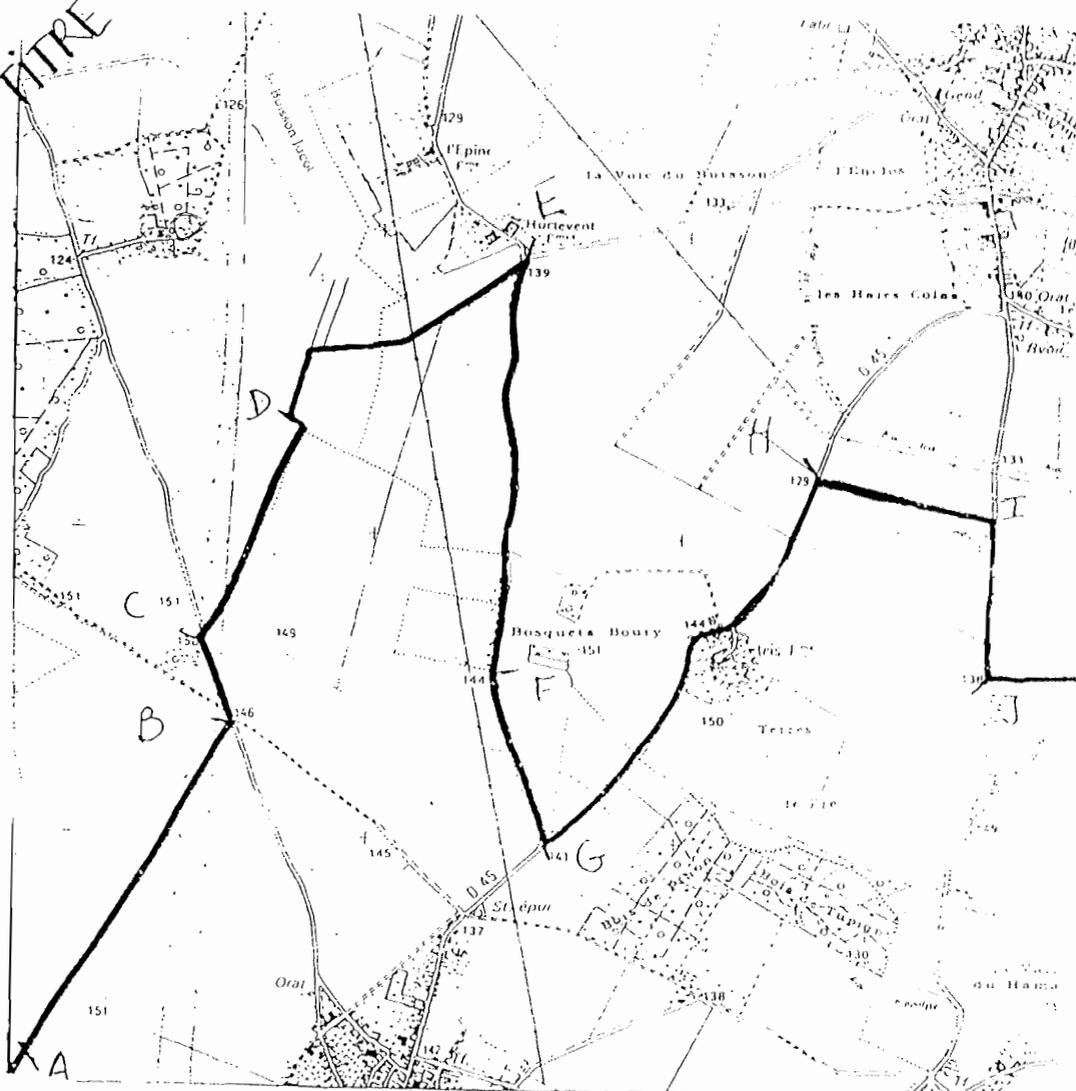
EXEMPLE
FURNI A TITRE

Informations générales sur le chemin	Informations complémentaires s'il s'agit d'un chemin privé (1)		
Tronçon et désignation de la voie nature et état de viabilité privé ou public	Nom du ou des propriétaires (2)	Références cadastrales (section et n° de parcelle) et n° de la feuille	Servitude publique ? (inscrite au cadastre)
<i>(A,B) VC 8 macadam bon état public</i>	<i>_____</i>		
<i>(B,C) CE 3 terre des ornières privé</i>	<i>AFR de ... siège : président Monsieur</i>	<i>ZA 52 feuille 3</i>	<i>pas de servitude publique existante</i>
<i>(C,D) : chemin des Courtaux terre bon état privé communal</i>	<i>_____</i>		
<i>(D,E) chemin des Buis terre ornières privé</i>	<i>Monsieur Jean DUPONT et Madame Liliane MARTIN 8 rue des Lilas 59 000 LILLE</i>	<i>A 48 feuille 1</i>	<i>pas de servitude publique existante</i>
	<i>Monsieur Didier DURAND 7 Bd de la République 62 000 Arras</i>	<i>A 47 feuille 1</i>	<i>pas de servitude publique existante</i>

(1) privé communal, privé ou chemin d'association foncière...

(2) si pour une parcelle, il y a des copropriétaires préciser leur nom, prénom et adresse pour chacun.

FOURNI A TITRE D'EXEMPLE



PORTION DE BOUCLE PÉDESTRE

Département du Nord

Arrondissement de

Commune de _____

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nos Réf : Séance ordinaire du
N° d'ordre : l'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt
Date d'envoi de la convocation : Le Conseil Municipal de la Commune de _____, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
Nombre de conseillers en exercice : présidence de Monsieur _____, Maire, --

Présents :

Absents :

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE. Délibération complémentaire à celle du

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire relatif à _____, pour inscription au Plan Départemental..

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art. 56), vu la délibération du 25 MARS 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du contenu particulier du projet de plan sur le territoire communal, le Conseil Municipal a délibéré et DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet complémentaire des itinéraires de promenade et de randonnée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Observations

Tronçon : à repérer par des lettres sur la carte (voir modèle joint)

Désignation de la voie :
- route nationale RN
- chemin départemental CD
- voie communale VC
- chemin d'exploitation CE
- en cas de chemin privé, dénomination telle qu'elle apparaît au cadastre.

Nature du chemin : en terre, empierré, pavé, ou revêtu (avec la nature du revêtement)...

Etat de viabilité : présence et importance des ornières, des ronciers, etc...

Si le propriétaire est une association foncière : préciser l'adresse du siège, le nom du Président et n° de téléphone

Si l'identification du propriétaire réel n'est pas possible :
- dans la colonne "références cadastrales" préciser :
- "parcelles limitrophes :
- références castrales" :

Vous pouvez joindre une carte communale au 1/5000ème où vous reporterez les cheminements qui ont été repérés.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Tableau se rapportant à la délibération du

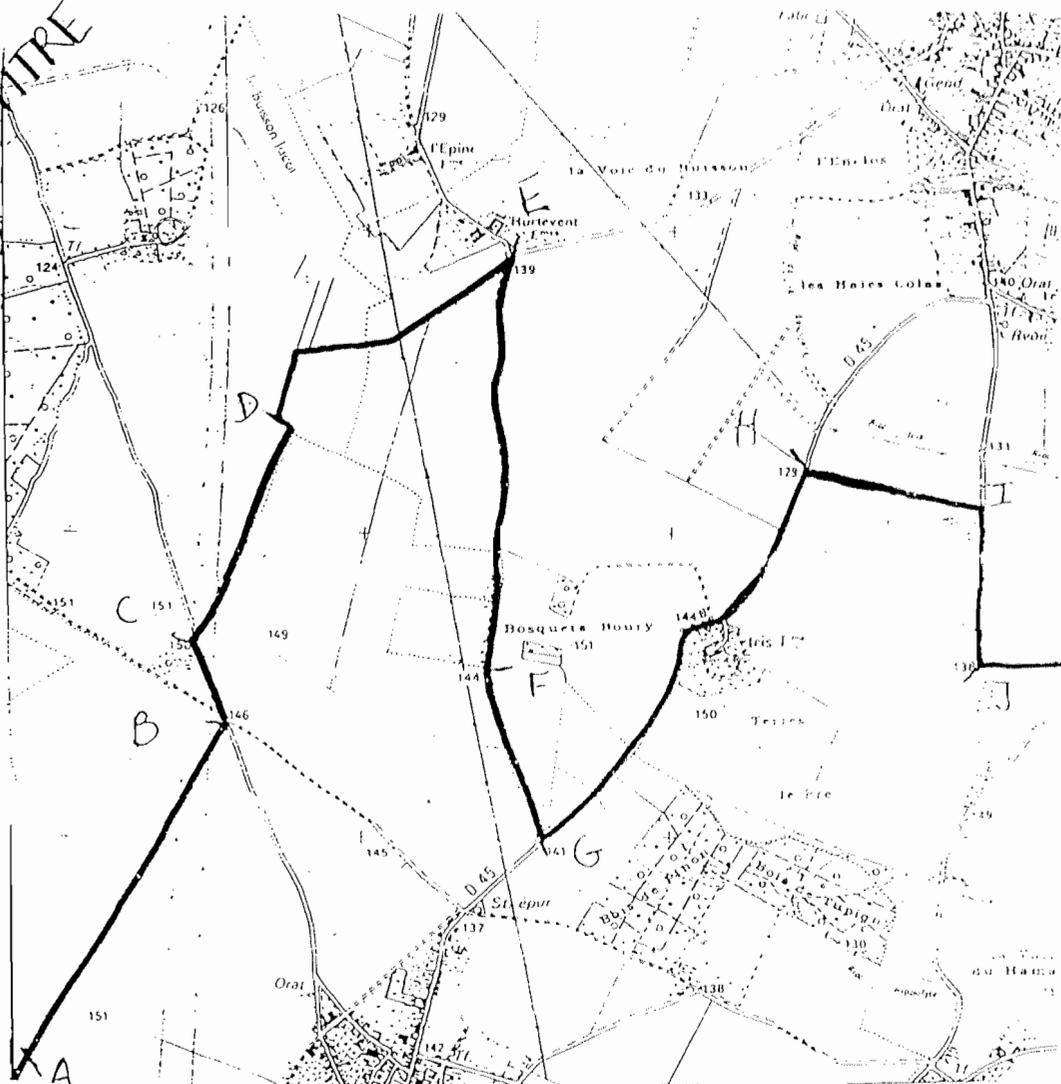
Discipline : *jeu des lésés*
Commune :(une discipline par tableau)
Eventuellement nom de l'itinéraire :FURNI A TITRE
EXEMPLE

Informations générales sur le chemin	Informations complémentaires s'il s'agit d'un chemin privé (1)		
Tronçon et désignation de la voie nature et état de viabilité privé ou public	Nom du ou des propriétaires (2)	Références cadastrales (section et n° de parcelle) et n° de la feuille	Servitude publique ? (inscrite au cadastre)
(A,B) VC 8 macadam bon état public			
(B,C) CE 3 terre des ornières privé	AFR de ... siège : président Monsieur	ZA 52 feuille 3	-pas de servitude -publique existante
(C,D) : chemin des Courtisieux terre bon état privé communal	commune	AN 148 feuille 2	
(D,E) chemin des Buis terre ornières privé	Monsieur Jean DUPONT et Madame Liliane MARTIN 8 rue des Lilas 59 000 LILLE	A 48 feuille 1	-pas de servitude -publique existante
	Monsieur Didier DURAND 7 Bd de la République 62 000 Arras	A 47 feuille 1	-pas de servitude -publique existante

(1) privé communal, privé ou chemin d'association foncière...

(2) si pour une parcelle, il y a des copropriétaires préciser leur nom, prénom et adresse pour chacun.

FOURNI A TITRE D'EXEMPLE



PORTION DE BOUCLE PÉDESTRE

Département du Nord

Arrondissement de

Commune de _____

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nos Réf : Séance ordinaire du

N° d'ordre : l'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt

Date d'envoi de la convocation : Le Conseil Municipal de la Commune de _____, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la

Nombre de conseillers en exercice : présidence de Monsieur _____, Maire, ...

Présents :

Absents :

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE. Délibération complémentaire à celle du

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire relatif à _____, pour inscription au Plan Départemental..

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art. 56), vu la délibération du 25 MARS 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du contenu particulier du projet de plan sur le territoire communal, le Conseil Municipal a délibéré et DECIDE :

- d'émettre un avis favorable au projet complémentaire des itinéraires de promenade et de randonnée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,